

Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse : guide pour conférenciers : [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **46 (1958)**

Heft 863

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-269311>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Association suffragiste lausannoise

Que les femmes obtiennent ou non, le 1er février 1959, le droit de vote sur le plan fédéral, il faut faire leur éducation civique et les renseigner sur les questions posées aux électeurs. Le 21 novembre, au Lyceum, les membres du Suffrage féminin lausannois, ont entendu et apprécié une conférence de M. J. Grandjean, conseiller national à Juriens, sur la double votation du 7 décembre, l'augmentation de la mise pour les jeux dans les kursalas et la convention avec l'Italie pour l'utilisation des eaux du Spoel. M. Grandjean a conclu sans hésitation qu'il faut voter deux fois.

Mme Weidmann, membre du comité, la principale organisatrice, avec Mmes Rosset et Parisod, du marché aux puces du 5 novembre, annonça le plein succès de cette manifestation qui a rapporté près de mille francs, versés au fonds pour la campagne. On recommencera donc.

S. B.

Section suffragiste de Montreux

Un comité d'action pour la votation sur le suffrage féminin s'est constitué à Montreux, sous la présidence de M. Ed. Jaccoud, conseiller municipal et député, dont font partie Mmes Roubaty, secrétaire, Moine Villeneuve, Paroz, Din et Gertrude Girard, présidente du Suffrage féminin montreuvisien et vevaysan, membres.

Le comité d'action vaudois a été constitué le 3 décembre.

Groupe libéral

Réuni à l'Hôtel de la Paix, le 5 novembre, sous la présidence de Mme Piolet, le Groupe des femmes libérales de Lausanne a écouté avec la plus vive attention un exposé de Mme R. Gaillard sur le travail de la Fraternité de St-Martin et plus particulièrement sur l'activité de l'atelier créé par la Fraternité de St-Martin avec la collaboration de seize mères de famille lausannoises aussi dévouées qu'attentives à aider leurs sœurs dans le besoin et dans le malheur. Les expériences faites par Mme Gaillard, les résultats, parfois heureux, souvent encourageants de cette entreprise de relèvement, ont vivement intéressé les auditrices. Les objets confectionnés par l'atelier se font connaître : le stand installé dans la rue des magasins, à la SAFFA, a été très apprécié des acheteuses et le Synode, au cours de sa dernière session, a recommandé aux paroisses de s'intéresser au travail et aux ventes de l'Atelier de la Fraternité de St-Martin.

S. B.

Marché aux puces

Pour alimenter son fonds en faveur de la future campagne pour le suffrage féminin dans le canton de Vaud, la section de Lausanne, sur l'initiative de Mmes Meidmann, L. Zanchi, Fischer, Roger Parisod, a organisé, le 5 novembre, à la Fraternité de St-Martin, un marché aux puces (sans puces, bien entendu !) qui, de par la bonne volonté des donateurs et des donatrices, des acheteuses et des acheteuses, et de celles qui, de 9 h. à 22 h., ont reçu gracieusement les clients et leur ont servi thé ou café assorti de délicieuses tartes aux pommes, a été une réussite. On y trouvait de tout : vêtements, vieux souliers, appareils de radio ou gramophone de l'époque héroïque, ustensiles de cuisine, vases à fleurs, livres, musique, peinture, gravures, et je ne sais quoi encore. Dès le début, revendeurs et antiquaires firent leur moisson, les amateurs suivirent, si bien que la recette a été fort intéressante, les frais étant réduits au minimum, grâce à la bonne volonté de chacune et à l'entrain mis à la besogne.

S. B.

Nos suffragistes à l'œuvre

A l'occasion du dixième anniversaire de la

Déclaration des Droits de l'Homme

les femmes suisses mèneront campagne pour obtenir l'égalité des droits civiques pour les deux sexes

Le 10 décembre, tout autour du monde, se dérouleront de grandes manifestations pour célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme. C'est en effet le 10 décembre 1948 que l'Assemblée des Nations Unies a accepté à l'unanimité — avec une abstention, il est vrai — de proposer cet idéal aux peuples de la terre. Il ne s'agit, on s'en souvient, ni d'une convention, ni d'un pacte, les Etats ne se sont pas engagés à mettre directement en pratique les principes, mais ils ont déclaré vouloir faire tous leurs efforts pour respecter les droits de l'homme.

Progrès féministe dans le monde

En dépit des manquements que nous constatons tous les jours, il est indéniable que des résultats tangibles ont été atteints et que les législations nationales, en formation ou en révision, s'orientent souvent vers cet idéal. Notre journal, qui défend les intérêts féminins depuis bientôt un demi-siècle, peut témoigner des progrès accomplis en ce domaine et, c'est à juste titre qu'on célébrera l'anniversaire de la Déclaration, de façon très différente selon les lieux, chaque nation devant le faire selon son tempérament et dans le but d'éduquer toujours mieux l'opinion et d'inculquer à chacun, grand ou petit, le respect de l'être humain.

Une célébration pratique chez nous

Les femmes de Suisse vont avoir l'occasion de célébrer le dixième anniversaire d'une façon toute particulière puisqu'elle devront faire campagne pour l'un des principes de la Déclaration : l'égalité civique des deux sexes. La prochaine votation fédérale sur les droits politiques féminins a, en effet, été fixée au 1er février 1959, cela suppose auparavant un grand effort de persuasion, tout à fait dans le domaine d'application des droits de l'homme.

A ceux qui disent que le rôle des femmes est d'influencer l'opinion des électeurs masculins et non pas de voter elles-mêmes, elles répondront par cette constatation d'ordre général : les droits de l'homme ne peuvent être réellement assurés que dans les véritables démocraties, les pays où l'opinion publique dispose d'organes officiels et de moyens légaux pour les appliquer et les garantir.

Nous en avons eu des exemples flagrants. N'a-t-il pas fallu quarante ans d'efforts pour obtenir la modification de la loi sur la nationalité de la Suisse mariée à un étranger ?

Les Genevoises, auront accès à la magistrature, comme on le verra ci-dessous, mais c'est grâce à l'intervention d'un député favorable à la cause. Les Suissesses ne peuvent agir que par une personne interposée. Elles demandent que cela change.

Dans l'ordre judiciaire genevois les femmes pourront être magistrats

Le 15 novembre, un événement s'est produit, sans bruit, dont la portée est très considérable. Au Grand Conseil de Genève passaient, en troisième débat, divers projets relatifs à l'organisation judiciaire.

Un article du projet prévoyait que, pour être élu juge, un candidat doit satisfaire à certaines conditions, entre autres, il ne doit pas être privé de ses droits civiques. (Évidemment...)

Et voici qu'un député chrétien social, M. Guy Fontanet, dépose un amendement qui semble bien modeste : au lieu de dire que le candidat « ne doit pas être privé de ses droits civiques » on dirait « ne doit pas être privé de ses droits civils ».

Cette proposition inattendue (et sans doute pour cette raison), fut adoptée à une ma-

rité parfaitement nette.

C'est ainsi que la magistrature s'est ouverte, sans bruit, ni protestations, ni opposition, aux Genevoises. Elles n'ont pas besoin de posséder les droits civiques, qu'on leur refuse depuis si longtemps, il suffit qu'aucune condamnation ne les prive de leurs droits civils et elles pourront se porter candidates, lors des élections des juges aux tribunaux.

Est-ce à dire que le Palais va s'emplir de juges féminins, c'est peu probable pour le moment, mais plus tard...

Pour l'instant, on exprime à M. Guy Fontanet la reconnaissance de celles qui bénéficieront de sa démarche si adroite et on remercie la majorité qui l'a appuyé.

M. F.

Commissions ecclésiastiques

L'Eglise nationale vaudoise compte dix commissions. Combien pensez-vous qu'il y ait de femmes dans ces dix commissions ? Tout juste trois : Mlle F. Desmeules siège dans la commission de jeunesse, Mlles Vuilleumier et Simone Liardet, dans la commission des missions.

Justement inquiet de la place considérable prise dans la vie de nos contemporains et surtout de la jeunesse par le cinéma, le Synode de l'Eglise nationale vaudoise a décidé récemment de constituer une commission cantonale du cinéma. Combien comprendra-t-elle de mères de familles ?

S. B.

Ce qu'on ne devrait pas entendre

Un appel adressé du haut de la chaire de la cathédrale de Lausanne, par M. Ch. Gagnebin, directeur de l'Institution de diacônes de St-Loup, s'adressant aux jeunes pasteurs consacrés le 28 octobre dans le corps

pastoral vaudois et aux nombreux pasteurs massés dans la cathédrale : « Soyez bons pour vos femmes, montrez-vous pleins de tact et compréhensifs... Faut-il que le mal soit grand ! »

Ce qu'on ne devrait pas voir !

Un cortège officiel inaugurant une exposition des Arts (!!!) ménagers composé uniquement d'hommes... Spectacle spécifiquement helvétique...

Femmes à l'Union interparlementaire

Vingt femmes ont participé à la 47me conférence de l'Union interparlementaire tenue à Rio-de-Janeiro du 24 juillet au 1er août 1958. Mme K. St-Georges (USA) a présidé l'un des comités, Mme Supéri (Indonésie) et Mme Lokedeva (URSS) étaient rapporteurs.

GENÈVE

Suffrage féminin

Lundi 17 novembre, l'Association genevoise pour le suffrage féminin a tenu une assemblée sous la présidence de Mme Prince, pour prendre quelques décisions en vue de la votation du 1er février.

Puis Mme Grobet a conté avec verve des souvenirs de son voyage à Athènes, en passant par la Yougoslavie. Mme Grobet, déléguée suisse au congrès de l'Alliance internationale des femmes, a rapidement évoqué l'atmosphère du congrès et la silhouette de quelques déléguées. Elle nous a alors emmenées avec elle dans le nord de la Grèce, dans les villages de jeunes qui dépendent du Fonds de Leurs Majestés, voyage où étaient invitées, par la reine, les chefs des délégations nationales au congrès.

L'œuvre éducative accomplie dans ces villages, dont certains ont été fondés grâce au Don national suisse, présentait pour les spectateurs — il y avait des projections — un profond intérêt social, pédagogique et professionnel.

THURGOVIE

Consultation féminine à Arbon

Malgré le refus du suffrage ecclésiastique à Frauenfeld (1949), Romanshorn (1955) et Weinfelden (1958), le Conseil de paroisse d'Arbon, après une décision de l'assemblée paroissiale, a organisé une votation préliminaire parmi les femmes. Un cinquième des femmes auxquelles on avait remis un questionnaire a répondu. 362 femmes se sont prononcées pour l'introduction du suffrage, 76 contre.

L'abonnement au „Mouvement Féministe“ se monte à 8 fr.

pour ce prix l'abonné reçoit aussi „Femmes suisses“

BAECHLER
teinturier - nettoyeur
et ne sont pas chers du tout

LE ROSEY

ROLLE

(Hiver à Gstaad)

Institut international de jeunes gens
(9 à 18 ans)



Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

Guide pour conférenciers

» Par contre, dans 15 pays, la femme n'a aucun droit de vote alors que les hommes le possèdent (ce chiffre était exact au moment de la parution du « Message », le 22 février 1957, mais actuellement il n'est plus que de dix). En dehors d'Europe, ces pays sont : l'Afghanistan, le Cambodge, le Paraguay, l'Irak, la Jordanie, la Libye, le Nicaragua et le Honduras. En Europe, ce sont seulement le Liechtenstein et la Suisse. (Mentionnons que dans certains pays, les hommes non plus n'ont pas le droit de vote : Arabie Séoudite et Yemen) ».

En conséquence, à côté de quelques pays de l'Amérique du Sud, les pays qui ne connaissent pas le suffrage féminin sont essentiellement des pays musulmans qui admettent encore en général la polygamie et dans lesquels les femmes ne peuvent avoir qu'une influence limitée.

Sur le terrain international, le pacte de la Société des Nations avait déjà proclamé en 1919 l'égalité entre les femmes et les hommes. La charte des Nations Unies de 1945

déclare aussi qu'aucune différence ne doit être faite quant à l'accès des hommes et des femmes à toutes les fonctions. Elle recommande l'égalité des sexes à tous les Etats membres, en invoquant les droits fondamentaux de l'homme. Dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, il est dit :

Art. 2 : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Art. 21 : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. »

» Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

» La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou

suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

IV

La situation en Suisse : Tentatives dans les cantons

Il est curieux de constater qu'un premier pas vers la réalisation du suffrage féminin a eu lieu dans le canton de Berne, en 1830. En effet, au moment d'introduire le suffrage universel masculin dans le canton, on proposa de mettre les femmes sur le même pied que les hommes en ce qui concernait tous les droits humains. Effectivement, par la loi sur les communes de 1833 édictée en vertu de la première constitution démocratique, le canton de Berne conféra aux femmes le droit de voter dans les mêmes conditions que les hommes. Comme eux, elles avaient le droit de voter dans la commune, lorsqu'elles y possédaient certains biens ou y étaient assujetties à l'impôt. La seule différence était qu'elles ne pouvaient pas assister personnellement aux assemblées communales et devaient s'y faire représenter par des hommes qui votaient selon leurs instructions.

(à suivre)